



# LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal du 24 mars 2010,  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

arrête:

**Article premier** La société immobilière Hôtel Pierre-François SA est autorisée à acquérir, pour le prix de CHF 1'400'000.- le deuxième sous-sol avec 36 places de stationnement aménagées et voies d'accès, à détacher du bien-fonds n° 3618 du cadastre des Eplatures et à constituer une propriété par étage.

**Art. 2** Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de l'acquéreur.

**Art. 3** Le Conseil d'administration de la société anonyme Hôtel Pierre-François SA signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

**Art. 4** Le Conseil communal est autorisé à prêter ou à garantir un emprunt externe d'une valeur maximum de CHF 1'060'000.- en vue de l'acquisition précitée.

**Art. 5** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire. Une fois sanctionné, la chancellerie communale l'adressera audit Conseil d'administration.

La Chaux-de-Fonds, le 19 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président  
Théo Bregnard

Le secrétaire  
Pierre-André Rohrbach



# LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal  
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et énergies

arrête :

**Article premier.-** deux crédits, l'un de CHF 200'000.- TTC pour les eaux usées, et l'autre de CHF 52'000.- HT pour l'eau potable sont accordés au Conseil communal pour compléter l'équipement dans le cadre de la réalisation du plan de quartier "Les Endroits Verts".

**Article 2.-** Ces crédits figureront au compte des investissements.

**Article 3.-** L'investissement sera amorti au taux de 2,5 % pour les eaux usées et de 5 % pour l'eau potable.

**Article 4.-** Les subventions et contributions éventuelles viendront en déduction des crédits.

**Article 5.-** Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux.

**Article 6.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 19 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président  
Théo Bregnard

Le secrétaire  
Pierre-André Rohrbach



# LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal  
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et énergies

arrête:

**Article premier.-** Un crédit de CHF 345'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour l'équipement des plans de quartiers "Au Crêt ouest" et "Au Crêt est" (Crêt-du-Loche).

**Article 2.-** Ce crédit figurera au compte des investissements.

**Article 3.-** L'investissement sera amorti au taux de 2,5 % pour les trottoirs, y compris les emprises foncières, les frais de géomètre et de notaire, de 2,5 % pour les eaux usées et de 2 % pour la végétation.

**Article 4.-** Les subventions et contributions éventuelles viendront en déduction du crédit.

**Article 5.-** Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux et à l'acquisition de la zone de verdure, à titre gratuit, environ 1'100 m<sup>2</sup> à détacher du bien-fonds 6854 du cadastre des Eplatures, propriété de M. Laurent Winkenbach.

**Article 6.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 19 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :  
Théo Bregnard

Le secrétaire :  
Pierre-André Rohrbach